MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de santé des armées
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées
Plateforme achats finances

DIVISION ACHATS
BUREAU EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX ET MATERIELS D'EXPLOITATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

MARCHE A PRODEDURE ADAPTEE (Art. R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° DAF_2026_001073/PFAF-S/ACHATS/EBME du 11 juin 2026

Relatif à

Acquisition, installation, formation et maintenance de machine- outils pour atelier de menuiserie au profit du service santé des armées (SSA)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE ---- 3

ARTICLE 2 – NORMES ---- 3

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ATTENDUES ---- 3

3.1 CENTRE D'USINAGE A COMMANDE NUMERIQUE AVEC TABLE MULTIFONCTION ---- 3

ARTICLE 4 – PRESTATIONS D'INSTALLATION ---- 3

ARTICLE 5 – PRESTATIONS DE FORMATION ---- 3

ARTICLE 6 – ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES ---- 4

6.1 A LA LIVRAISON ---- 4

6.2 MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE FOURNITURE DES ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES ---- 4

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE ---- 4

7.1 DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ---- 4

7.2 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ---- 5

7.2.1 Compte rendu d'intervention ---- 5

7.2.2 Heures et jours d'exécution des prestations ---- 5

7.2.3 Récupération des pièces détachées ---- 5

7.2.4 Déclenchement des interventions de maintenance préventive ---- 5

7.2.5 Déclenchement des interventions de maintenance curative ---- 5

ARTICLE 8 – GARANTIE ---- 6

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION ---- 6

ANNEXE I – PRE REQUIS D'INSTALLATION (A COMPLETER PAR LE CANDIDAT) ---- 6

ANNEXE II – LISTING DES CONSOMMABLES A INCLURE A LA LIVRAISON, A MINIMA ---- 6

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, formation et maintenance d'une machine-outil de menuiserie.

La consultation est décomposée comme suit:

- Acquisition, l'installation, formation et maintenance d'un centre d'usinage à commande numérique avec table multifonction de menuiserie.

L'acquisition de cette machine-outil s'inscrit dans un cadre de rénovation d'un atelier de menuiserie déjà existant.

ARTICLE 2 – NORMES

Les machines- outils doivent répondre à minima aux exigences de marquage CE selon la directive 2006/42/CE.
Cette énumération de réglementations n'est donnée qu'à titre d'information. Elle ne peut constituer une énumération limitative, le titulaire devant se référer à tous les règlements, normes, lois, etc.... afférents à sa spécialité et également aux prestations autres qui lui sont imposés, en vigueur à la date de l'offre et durant toute la durée d'exécution du présent marché.
Les évolutions normatives réglementaires non substantiel sont à la charge du titulaire, les évolutions normatives substantiel sont à la charge de l'administration.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Centre d'usinage à commande numérique avec table multifonction

- Usinage de plaque bois et de plaque de mousse sur 3 axes (X, Y et Z) ;
- Dimension minimum de la table pour plaque de 3100 mm de longueur par 1530 mm de largeur et une épaisseur maximum de 100 mm pour la mousse ;
- Magasin de 9 portes outils minimum ;
- Système de maintien de plaque pour un usinage précis et sécuritaire ;
- Pupitre mobile.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS D'INSTALLATION

La machine-outil doit être livré et installé par le titulaire du marché. Les moyens de manutention ne pourront être fournis par l'établissement. Si toutefois des moyens sont mis de manière occasionnelle à la disposition du titulaire, il en assurera la responsabilité et les maintiendra en parfait état.

L'installation doit comprendre la mise à niveau des équipements (si nécessaire), le raccordement aux canalisation et aux systèmes d'évacuation des copeaux présents.

Il est défini qu'il est du ressort du candidat de s'assurer que son offre soit compatible à l'infrastructure existante.

L'installation comprend le démontage et le conditionnement au transport des anciens équipements.

Les pré- requis d'installation sont à compléter selon modèle en annexe I.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS DE FORMATION

Les formations sont destinées au(x) personnel(s) de menuiserie afin de leur permettre de savoir mettre en œuvre et utiliser les équipements et l'ensemble de ses fonctionnalités, ainsi que réaliser les opérations de maintenance de premier niveau dites « utilisateurs ».

Cette formation est dispensée soit sur site soit en métropole auprès du fabricant en langue française, et doit se concrétiser par une attestation nominative de capacité à effectuer les opérations objets de l'enseignement.

Il est demandé que soit renseigné : la durée de la formation technique, le programme, ainsi que les éventuels prérequis.

ARTICLE 6 – ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES

6.1 A la livraison

Les machines- outils devront être livrées avec un premier jeu de consommables selon listing en annexe II et l'ensemble des accessoires et notice explicative indispensables à son bon fonctionnement.

6.2 Modalité d'exécution des prestations de fourniture des accessoires et consommables

Une liste non exhaustive des accessoires et consommables compatibles avec les équipements doit être proposée. Le candidat a la possibilité de joindre à son offre le catalogue de tous les accessoires et consommables. Ainsi, si un besoin n'est pas référencé au BPU et sous condition que les produits du catalogue annexé répondent à l'objet du marché, des bons de commande pourront être émis, dans les mêmes conditions, sur la base du catalogue annexé à l'annexe financière après application du taux de remise mentionné par le candidat au BPU.

Le titulaire mettra à jour le catalogue valorisé (coût, délai de livraison, référence) de toutes les pièces détachées, accessoires et consommables dès que survient un changement technique majeur (obsolescence, évolution de sécurité...).

Les Evolutions logiciel faisant parti d'un plan d'obsolescence, tant les mises à jour majeurs et monté de versions, sont comprises dans les prestations, le cas échéant.

Une modernisation éventuelle sera à la charge de l'administration.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE

7.1 Définition des prestations attendues

Les prestations attendues sont les suivantes :

- la maintenance corrective ;
- la maintenance préventive.

La **maintenance corrective** a pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels (et accessoires), ainsi que des logiciels le cas échéant, à la suite d'une défaillance.
Elle comprend les opérations suivantes :

- la localisation de la défaillance et son diagnostic ;
- la remise en état ;
- le contrôle des fonctionnalités de l'équipement.

Les **visites et interventions de maintenance préventive** ont pour but :

- de réduire, voire d'éliminer les risques de pannes et de réduire la probabilité de défaillance ;
- de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales en vue d'en assurer une utilisation satisfaisante ;
- d'assurer le bon état constant des équipements ;
- de réduire la durée d'indisponibilité grâce aux planifications selon les recommandations du fabricant/constructeur ;
- de diminuer les interventions correctives.

Les opérations de maintenance préventive des équipements sont définies par le fabricant des équipements et seront réalisées selon ses préconisations.

Si le matériel concerné par la maintenance comporte des logiciels et matériels informatiques intégrés aux équipements, leur maintenance est incluse dans les prestations, selon les directives préconisées par le constructeur/fabricant.
Cette prestation comprend la fourniture des pièces détachées dont le remplacement est préconisé par le constructeur/fabricant en maintenance préventive, la main d'œuvre y compris les déplacements, et tous les frais et charges associés.

7.2 Modalités d'exécution des prestations de maintenance

7.2.1 Compte rendu d'intervention

Après chaque intervention, il est exigé qu'un compte rendu attestant que les opérations prévues dans le présent marché ont bien été effectuées. Il mentionne les renseignements d'ordre technique concernant sa prestation (anomalies constatées, usure de certains organes, risques de détérioration, état du matériel après l'intervention, intervention supplémentaire à réaliser, liste des pièces remplacées) ainsi que les heures de début et de fin de ces interventions.
Ce compte rendu sera remis à l'établissement détenteur de l'appareil par voie dématérialisée (mail).

7.2.2 Heures et jours d'exécution des prestations

Les heures et jours d'exécution des prestations seront définis lors de la prise de rendez- vous pour effectuer les opérations de maintenance.

7.2.3 Récupération des pièces détachées

Les pièces remplacées par le titulaire lors de ses interventions sont reprises par celui- ci, sauf convention contraire entre les parties, et éliminées selon la réglementation en vigueur.

7.2.4 Déclenchement des interventions de maintenance préventive

Les interventions de maintenance préventive sont déclenchées au besoin par l'émission d'un bon de commande. Il est demandé d'indiquer dans le BPU le nombre de visites annuelles préconisé et la durée de chaque visite.

Lorsqu'en cours d'exécution des prestations de maintenance préventive sur site, le titulaire constate que des pièces et/ou accessoires hors kit de maintenance préventive sont défectueux ou trop dégradés, celui- ci en informe le service afin que ce dernier puisse déterminer les mesures à prendre et déclencher une intervention de maintenance corrective.

7.2.5 Déclenchement des interventions de maintenance curative

Les demandes d'interventions de maintenance corrective sont déclenchées directement par l'établissement ou son représentant, adressées au titulaire par tout moyen permettant de justifier les date et heure de transmission.

A la réception de la demande d'intervention de l'établissement, le titulaire s'engage à envoyer un technicien sur le lieu d'utilisation du matériel défectueux afin d'établir un diagnostic et, éventuellement de le rétablir en bon état de fonctionnement. A l'issue de cette intervention, le titulaire transmet à l'établissement demandeur un devis estimatif du coût de l'intervention corrective.

Le devis devra comprendre à minima les éléments suivants :

- le lieu d'exécution de l'intervention,
- la désignation des opérations à réaliser, le prix des pièces détachées, le calcul au temps prévu du coût horaire, le coût du déplacement, tels qu'ils figurent aux annexes à l'acte d'engagement,
- les prix unitaires hors taxes remisés,
- le décompte en valeur hors taxes de la commande,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total de la commande TTC.

La réparation ne pourra être effectuée qu'après acceptation du devis et notification, par la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées, au titulaire d'un bon de commande récapitulant les éléments du devis et demandant l'intervention en réparation.
Si au cours de l'intervention, les prestations s'avèrent plus importantes que celles figurant au devis, le titulaire est tenu d'en informer le responsable de la maintenance afin que celui-ci définisse les dispositions à prendre.

ARTICLE 8 – GARANTIE

La durée de garantie minimale des équipements est d'un (1) ans.

Une durée de garantie est également exigée sur les opérations de maintenance (pièces et main d'œuvre). Celle- ci ne saurait être inférieure à trois mois.

Pendant les périodes de garantie, le titulaire s'engage à intervenir à nouveau à ses frais et si nécessaire à fournir de nouvelles pièces détachées.

Le titulaire indiquera dans le BPU toute exclusion, limite ou extension éventuelle de garantie.

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION

Le certificat de marquage CE, l'ensemble des documentations utilisateurs et une procédure de maintenance de premier niveau doivent être fournis avec les équipements sous format numérique.

ANNEXE I – PRE REQUIS D'INSTALLATION (A COMPLETER PAR LE CANDIDAT)

Centre d'usinage à commande numérique avec table multifonction	
Marque :	
Modèle :	
Caractéristique	Pré- requis
Puissance électrique	
Raccordement électrique	
Raccordement aspiration	
Protection électrique à prévoir	
Autres	

ANNEXE II – LISTING DES CONSOMMABLES A INCLURE A LA LIVRAISON, A MINIMA

Centre d'usinage à commande numérique avec table multifonction	
Désignation	Quantité
Mèche de perçage diamètre 3	1
Mèche de perçage diamètre 4	1
Mèche de perçage diamètre 5	1
Mèche de perçage diamètre 6	1
Mèche de perçage diamètre 8	1
Mèche de perçage diamètre 10	1

Mèche de perçage diamètre 15	1
Mèche de perçage diamètre 35	1
Mèche d'usinage carbure monobloc diamètre 6	1
Mèche d'usinage carbure monobloc diamètre 10	1
Mèche d'usinage carbure monobloc diamètre 16	1
Surfaçage queue de diamètre 20	1
Cône HSK	9
Pince pour outil dans les cônes	9